



DELIBERATION N° 2026-07

**Objet : Convention d'accès aux parcelles privées
pour la réalisation de travaux d'entretien et de mise en défens des berges**

Le 24 février 2026 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (10) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Fabrice DEJOUX, Thierry NIGAY, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Sébastien KELLER (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Colette LEBEAU, Jérémie LACROIX, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR, Jean FARIZY, Bernard PATTEUW.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE.

Le président expose :

Le SYMISOA intervient très fréquemment sur des parcelles privées afin de réaliser son programme de travaux de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur son périmètre, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général. Ces travaux comportent l'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs, passerelles, gués, et la réalisation de plantations... Il indique qu'une convention est signée préalablement aux travaux entre le propriétaire, l'exploitant le cas échéant, et le SYMISOA. Le président propose de réviser cette convention, en intégrant un article relatif aux conditions de propriété : « La bande de terrain clôturée demeure propriété du propriétaire foncier. Après achèvement des travaux, les aménagements réalisés (clôtures, abreuvoirs, passerelles, gués, plantations...) sont rétrocédés au propriétaire ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Approuver la convention type à signer avec les propriétaires et les exploitants, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/02/2026

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

27 FEV. 2026